RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00051
Nom ou dénomination : A-DESIGN BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 04/01/2018 sous le numéro de dépôt 338

CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS

La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, dont le siège social est : 1 Parvis Corto Maltese CS31271, 33076 Bordeaux Cedex, certifie avoir reçu en dépôt la somme de (chiffres et lettres) : 1000 (mille) Euros

Représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs de la société en formation :

Forme Sociale – Dénomination :	Adresse :
S.A.S UNIPERSONNELLE A-DESIGN BATIMENT	94 B RUE DE LA BECHADE 33000 BORDEAUX

Sur le compte bloqué « dépôt de capital » N° 00301 08003513749

Et avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées versées par chaque souscripteur selon la liste mentionnée dans le document (1) annexé à la présente attestation.

Le montant des apports en numéraire représente 100 % du capital d'un montant de 1000 Euros.

Cette somme sera immobilisée dans les conditions légales et réglementaires.

Fait en quatre originaux *,

Le 27/10/2017 à BEGLES

Signature habilitée et cachet

CAISSE D'EPARGNE
AQUITAINE POITOU-CHARENTES
AGENCE PONT DE LA MAYE - 33149
www.caisse-epargne.fr

(1) Le document « demande d'ouverture d'un compte de capital de société en formation » doit être obligatoirement joint à la présente attestation

Exemplaire 1 : CEAPC / Exemplaires 2 à 4 : Client (et/ou Greffe du Tribunal de Commerce).

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes, Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital social de 884 625 500 euros - Siège social : 1, parvis Corto Maltese - CS 31271 - 33076 Bordeaux cedex – RCS Bordeaux n°353 821 028 – Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 004 055 - Titulaire de la carte professionnelle « transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n°33063-2863 délivrée par la Préfecture de la Gironde, garantie par la CEGI 16, rue Hoche – Tour Kupka B – 92919 Paris La Défense cedex.

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°338 en date du 04/01/2018

A-Design Batiment.

Le présent acte a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux
Le Le- 4 -4 JAN. 2018
sous le N° 338

Liste des Souscripteurs

- DJENDER Ramdane. montant Souscrit 1000,00 € nombre D'Actions Dix.

Bordeaux le 13/12/2017

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°338 en date du 04/01/2018

STATUTS
de la
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE

A-design bâtiment

94 B Rue de la BECHADE
33000 BORDEAUX

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°338 en date du 04/01/2018

Société : A-design bâtiment

Société par actions simplifiée au capital de : 1 000 € u r o s

Siège social 94 B rue de la BECHADE 33000 BORDEAUX

Le soussigné :

M. DJENDER Ramdane née le **15/06/1973** à **TZI OUZOU (Algérie)** domicilié au **94 B Rue de la BECHADE 33000 BORDEAUX** a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée dont le Président est l'associé unique.

Article 1 : FORME

Il est constitué ce jour entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être à l'occasion d'une augmentation de capital ultérieure, une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

Article 2 : OBJET

La société a pour objet : Plaquiste, peinture intérieur et extérieur, revêtements sols murs, pose de cloisons sèches et toutes activités annexes

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus (indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : DENOMINATION

Sa dénomination sociale est : **A-design bâtiment**.

Article 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **94 B Rue de la BECHADE 33000 BORDEAUX.**
L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

Article 5 : DUREE

La société a une durée de **99** années sauf dissolution anticipée ou prorogation dans la limite de quatre-vingt-dix-neuf années.

Article 6 : APPORTS

Apports en numéraire : **Mille euros (1 000 €)**.

M. DJENDER Ramdane apporte et verse à la société une somme totale de **1 000** euros

La somme totale versée, soit, **1 000** euros a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation.

Article 7 : CAPITAL

Le capital est fixé à la somme de : **1 000 euros**

Le capital est divisé en 10 actions, ayant chacune une valeur nominale de 100 euros.

Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

Article 8 : CARACTERISTIQUES ET MODALITES DES CESSIONS DE PARTS

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

Article 9 : DESIGNATION ET POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est **M. DJENDER Ramdane** née le **15/06/1973** à **TZI OUZOU (Algérie)** domicilié au **94 B Rue de la BECHADE 33000 BORDEAUX**, associé unique.

Elle représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et Elle dispose de tous les pouvoirs. En outre, elle exerce en tant qu'associé unique les pouvoir réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, elle peut désigner un directeur général auquel elle peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

Article 10 : EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le **01/01** et finit le **31/12**. Par exception, le premier exercice sera clos le **31/12/2018**.

Article 11 : TENUE DES COMPTES

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le Président à la clôture de l'exercice.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Le rapport de gestion est établi chaque année par le Président et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

La collectivité des associés, doit statuer sur les comptes de l'exercice écoulé dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice.

Article 12 : CONTROIBUTIONS DE L'ASSOCIE AUX PERTES ET AU PASSIF

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

Article 13 : DISSOLUTION

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

Article 14 : ACTES EFFECTUES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION – PERSONNE MORALE.

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 15 : FRAIS ET FORMALITES DE PUBLICITE

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à BORDEAUX le 13/12/2017 en 3 exemplaires.

L'associé unique

